

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 30 JANVIER 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 2

Membres ayant donné procuration : 5

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de M. DORSCHNER Christian :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Audrey KOPP, FISCHBACH Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à DORSCHNER Christian, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT Claude donnant procuration à Carine OBERLE

Etaient absents excusés : SCHMITT René, EICHHOLTZER Michel

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Vice-Président :

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888915-DE

4. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année 2024

Le Vice-président rappelle les projets ou évolutions des services réalisés sur l'année 2023, et présente les perspectives pour l'exercice 2024 :

- **La mise en œuvre de la collecte des OMR en C0,5** sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Bouxwiller, Ingwiller, Saverne qui restent en C1.
- **Les collectes en bi-poste** misent en œuvre depuis le 01/01/2023, sont concluantes. Cette option a permis une économie de 120 K€ sur l'année 2023.
- **L'extension des consignes de tri à tous les emballages.** Constat : progression des tonnages conformes aux attentes et aux moyennes nationales (+11%, soit +7 kg/hab.)
- **La qualité du tri des emballages.** Les taux de refus moyens pour l'année 2023, se situent proches de 20 %. Il est possible de réduire de 2 à 3 points le taux de refus pour l'année 2024. Il est proposé de maintenir les actions de contrôle en pré-collecte. L'exploitation des données par le logiciel de suivi mis en œuvre en 2023, couplées à l'identification des usagers, grâce aux puçage des bacs jaunes, va permettre de mieux cibler les actions. Il est proposé de maintenir le nombre des ambassadeurs du tri et de la prévention à 2 agents, renforcé au quotidien par l'action d'un agent mis à disposition par le prestataire de collecte (option au marché).
- **La mise en œuvre du PLPDMA au 1^{er} janvier 2023** pour une durée de 6 ans, entre dans sa deuxième année. 2024 verra notamment :
 - la poursuite des animations dans le cadre du rézo zéro déchet et jardin naturel ;
 - les actions en faveur de la sobriété, notamment en direction des scolaires et des manifestations ;
 - le développement du réemploi en déchèterie ;
 - le recrutement d'un agent de prévention des déchets verts chargé de mener à bien les actions prévention / réduction des déchets verts, qui constituent un volet important du PLPDMA. Cet agent prendra également le relais de l'agent en charge du compostage lors de ses absences.
 - la continuité des actions de développement des placettes de compostage partagé et de la promotion du compostage individuel.
- **La continuité de la mise en œuvre des nouvelles filières de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).** Ces nouvelles filières REP vont permettre de sortir des bennes tout-venant, les tonnages à destination de nouvelles filières de valorisation / recyclage, financées à 100 % par les producteurs / distributeurs. Il s'agira d'une année pleine pour 2024, qui concernera :
 - les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) contractualisée avec Ecologic,
 - les Articles du Bricolage et Jardinage (ABJ), les Jouets, contractualisées avec Ecomaison,
 - les Produits de Construction et Matériaux du Bâtiments (PCMB), gravats, plâtres, bois, plastiques, isolants – mise en œuvre progressive sur 2024-2027. Contractualisation à mettre en œuvre au T1-2024.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888915-DE

Le Vice-président présente les prévisions de clôture 2023, en rattachant les charges et recettes prévues à l'exercice pour représenter une année entière :

2022	Dépenses	Recettes hors reports	Résultat net	Reports	Résultat
Fonctionnement	5 635 756	5 646 368	10 612	2 097 839	2 108 450
Investissement	996 735	328 080	- 668 655	1 255 183	586 528
2023	Dépenses	Recettes hors reports	Résultat net	Reports	Résultat
Fonctionnement	5 691 779	4 994 599	-697 180	2 130 105	1 432 925
Investissement	1 304 037	152 134	-1 151 903	1 236 336	84 433

Dépenses de fonctionnement

Hypothèses des tonnages collectés : similaires à 2023 avec une légère baisse significative des OMR (-15%, soit 17 kg/hab.), et une hausse des collectes sélectives des emballages / papiers en porte à porte, et des biodéchets en Points d'Apport Volontaire (PAV) : respectivement (+11 % ; 7 kg/hab. et +21% ; 3 kg/hab.).

Les dépenses relatives aux marchés des collectes, passés avec Eco-Déchets et CHIMIREC pour la collecte et le traitement des DDS hors REP, devraient progresser seulement du taux d'inflation annoncé pour l'année : aux alentours de 3 à 4 %.

Inflation toujours, mais moindre que celle constatée depuis le renouvellement de ces marchés à +15% sur les 18 derniers mois.

Les formules de révision des prix prennent en compte principalement les indices de revalorisation des salaires de la profession (annoncés en augmentation de 3,5 % au 01-01-2024 par la FNADE, après avoir déjà augmentés de + 9% sur la période 2022/2023), du prix des carburants, des fournitures et services, et notamment du coût de l'électricité. Il est proposé de retenir un taux d'inflation de 4 % pour l'établissement du budget 2024 : 135 K€. (la réalisation budgétaire 2023 devrait s'établir à 3 370 K€).

La participation au syndicat de traitement (SMITOM de Haguenau-Saverne) n'augmentera que de l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement et à l'incinération pour 2024, comme suit :

Evolution 2023 / 2024 - Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée au traitement des déchets							
	Tonnages 2023 / Prévisionnel 2024	TGAP 2023 € H.T/t	TGAP 2024 € H.T/t	Montant TGAP 2024 H.T	T.V.A 10 %	TGAP 2024 T.T.C	Evol. N/N+1
Incineration des Omr	6 100	12 €	14 €	85 400 €	8 540 €	93 940 €	13 420 €
Incineration du Tout venant déchèteries	2 079			29 106 €	2 911 €	32 017 €	4 574 €
enfouissement du Tout venant déchèteries	1 910	61 €	63 €	120 330 €	12 033 €	132 363 €	4 202 €
					TOTAL	258 320 €	22 196 €

A part l'évolution de la TGAP, les tarifs du SMITOM restent inchangés pour 2024.

Sur la base des tonnages produits en 2023, les prestations à inscrire au budget 2024, devraient être de l'ordre de : 1 670 k€, en progression de 11% à N-1.

Charges de personnel

Pour rappel :

- Prévvision 2022 : 414 370 €
- Prévvision 2023 : 473 000 € (recrutement d'un animateur et mise en œuvre du RIFSEEP)

Réalisation 2023 – Prévvisionnel 2024 :

- Les charges de personnels pour 2024, devraient rester stable en rapport au réalisé de l'année 2023.
La présentation des écarts entre le réalisé et le budget prévvisionnel, sera détaillée pour la présentation du vote du Compte Administratif, prévu au prochain CODIR début mars.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 + la révision du point d'indice au mois de juillet à +3,5 %, ont contribué à augmenter, en moyenne annuelle, la rémunération des agents de +10% ;
 - le départ pour une disponibilité d'une année de la DGS titulaire, a occasionné la nécessité d'un tuilage sur 2 mois avec son remplaçant (juin / juillet) ;
 - la réforme de 2019, mise en œuvre par décret à compter de 2021, portant sur la résorption de la précarité des emplois à durée déterminée dans la fonction publique, a obligé le Smictom à verser la prime de précarité à deux agents en fin de contrat. La prime représente 10% des montants bruts des rémunérations perçues sur la période. 20 mois pour l'agent chargé de mission communication, et 10 mois pour l'agent comptable.
- **Prévvision 2024 : 550 k€**

Cette estimation prend en compte l'augmentation de +5 pts sur toutes les grilles indiciaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle inclue le recrutement d'un chargé de mission pour la prévention / réduction des déchets verts, tel que cela est défini au PLPDMA. Ce poste était budgété sur le S2-2023, mais le recrutement n'a pas été effectué.

La possibilité pour la collectivité d'attribuer la prime pouvoir d'achat pour les agents ayant droit, doit faire l'objet d'une délibération qui est proposée au CODIR (voir autre point ci-après). L'estimatif à prendre en compte pour inclure le versement de cette prime au BP 2024, serait de l'ordre de 5 400 €.

PLPDMA (Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés)

Le budget initialement prévu pour 2024 s'élevait à 187 000 €. Le budget revu s'élève à 189 000 €.

Il est proposé plusieurs pistes d'économies, pour un montant total de 21 000 €, soit un budget prévisionnel de 168 000 €, soit une économie de 11 % :

Poste	Montant initial	Nouveau montant
Subvention aux acteurs du territoire pour leurs actions de prévention des déchets	10 000 €	8 000 €
Subvention achat de broyeur par les associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature	9 000 €	3 000 €
Subvention achat de broyeur par les communes	20 000 €	16 000 €
Animation/formation auprès des agents des communes (déchets verts/plateformes/broyage)	8 000 €	2 000 €
Subvention prestation de broyage pour communes	13 000 €	10 000 €
Montant total		21 000 €

Dotations aux amortissements

- 2022 : 328 000 € 2023 : 152 134 €
- Estimatif 2023 : 246 000 € Estimatif 2024 : 169 504 €

Recettes de fonctionnement

Pour rappel, le principal des recettes du Smictom proviennent de la facturation de la Redevance Incitative (RI) aux usagers du service.

Stables à hauteur de 4,9 M€ sur les exercices 2021 et 2022, l'exercice 2023 prévoyait une baisse significative de la part variable applicable aux levées supplémentaires des bacs OMr ; au-delà du forfait des 12 levées. Les prévisions évaluaient que l'extension des consignes de tri à tous les emballages aurait pour incidence une baisse de 40% de la part variable, qui représentait alors 25 % du recouvrement de la RI. L'estimation d'une moindre facturation de la RI en 2023 a été évaluée à 400 k€, à conservation des mêmes grilles tarifaires pour l'exercice.

La facturation de l'exercice 2023, fait apparaître une baisse de la RI de 350 k€.

La RI pour 2024, bénéficiera de la révision des grilles tarifaires validées par le CODIR et les Conseils communautaires des collectivités adhérentes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces nouveaux tarifs, visent à prendre en compte le rattrapage des recettes manquantes à l'exercice 2023, augmentées des perspectives d'inflation sur les marchés de prestations, des charges de fonctionnement / investissement, des besoins de trésorerie, de l'évolution des charges du SMITOM, de l'évolution de la fiscalité TGAP, et de la baisse des prix de reprise des matériaux issus du tri sélectif (plastiques, acier / aluminium, papiers / cartons).

Pour les autres tarifs annexes à la grille, ceux-ci ont été seulement révisés de la répercussion des inflations constatées auprès des fournisseurs et prestataires sur les exercices 2022 - 2023.

L'augmentation des recettes de la nouvelle grille tarifaire, n'aura d'effet seulement qu'à compter du second semestre 2024. L'encaissement perçu au premier semestre correspond aux données des collectes du S2-2023 (facturation semestrielle).

Estimatif de la RI à encaisser pour 2024 :

S1-2024 (données de collecte et grille tarifaire S2-2023) = 2 255 K€

S2-2024 (données prospectives nouvelle grille tarifaire) = 2 885 K€ (donnée extraite de l'étude du BE Austral)

Total : 5 140 K€



Les recettes reposent principalement (à 95 %) sur la redevance incitative.

Les 5 % restants sont les soutiens de l'ADEME, du SMITOM et des différents éco-organismes, estimés à 250 000 € en 2023. Elles devraient être du même ordre pour l'exercice 2024.

Dépenses d'investissement

En 2023 :

- Finalisation des travaux de rénovation des déchèteries (AMO + travaux).
- Poursuite du développement des placettes de compostage partagé.
- Finalisation de l'action d'enquête, puçage, reprise et distribution des bacs de tri.
- Etude collective, à la source des biodéchets et révision des grilles tarifaires.

Projets 2024 :

- PLPDMA : mise en œuvre de l'année 2 du plan.
- Nouvelle déchèterie de Saverne : poursuite des études et recherche des synergies possibles sur le territoire. Etude des nouveaux besoins à définir pour répondre aux exigences des nouvelles filières REP, du développement du réemploi, de la réduction des apports déchets verts.

Le Vice-président indique que malgré la révision tarifaire, l'exercice 2024 pourrait être légèrement déficitaire, puisque la facturation du S2-2024, ne sera encaissée qu'au T1 – 2025 (facturation semestrielle à terme échu).

M. DORSCHNER ouvre le débat.

M. HITTINGER : fait remarquer l'augmentation significative des charges de personnel entre le DOB 2022 et le prévisionnel annoncé au DOB 2024.

M. MARIE : apporte précision aux propos exposés par le Vice-président. Il rappelle les facteurs conjoncturels, et non structurels de la situation pour la part de l'augmentation à attribuer à l'exercice 2023. A savoir, principalement : la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires concernant le RIFSEEP et l'augmentation du point d'indice. Dans une moindre mesure le versement des primes de précarité pour fin de contrats CDD, qui effectivement n'avaient potentiellement pas été prises en compte (réforme applicable à compter de 2021 - Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique). Ce point pourra être éclairci lors de la prochaine réunion du CODIR, pour la validation du Compte Administratif 2023 et du vote du budget primitif 2024. Il indique que l'organigramme retenu lors du vote du budget est conforme à ce qui a été mis en œuvre. De préciser que le CODIR est invité à délibérer au point n°12 pour la validation du tableau des effectifs.

M. HAEMMERLIN : indique que trois agents sont affectés au suivi de la qualité du tri des emballages et papiers (2 en interne, 1 mis à disposition par le prestataire de collecte). Il indique qu'à effectif constant, on pourrait peut-être réorienter un poste vers les missions à développer de prévention / réduction des déchets verts, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PLPDMA. De s'étonner aussi, de l'effectif des agents du Smictom (12 agents), notamment au regard de la délégation globale des prestations opérationnelles à des prestataires de services.

M. MARIE : indique que le recrutement du chargé de mission pour la prévention / réduction des déchets verts est planifié à compter de 2024, et que dans l'attente du remplacement du poste d'agent administratif vacant (départ de l'agent Corine RATZMANN en fin de contrat au 31-12-2023), il souhaite prendre le temps du premier

trimestre 2024 pour évaluer la juste adéquation entre les besoins et ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs d'accueil et de gestion de la relation aux usagers.

M. HITTINGER : rappelle que les dispositions du RIFSEEP et la définition des effectifs ont fait l'objet de validations par le CODIR. Il indique, que la juste gestion des effectifs doit être un point de vigilance pour l'exercice à venir.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

Saverne, le 12/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888915-DE

6320078



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888915-DE